Tout le monde se précipite au devant de la voiture ; mais celle-ci filait à une allure si rapide que les curieux ne purent pas satisfaire leur curiosité.

A l'entrée de la rue Duhamel, ainsi qu'à l'extrémité opposée de cette rue, des gendarmes, sortis brusquement de la prison militaire, barraient les issues, braquant les canons de leurs fusils sur ceux qui voulaient franchir les cordons. Ils menacent d'assommer à coups de-crosse les personnes qui approchent trop.

Plusieurs voitures engagées dans la rue Duhamel doivent rebrousser chemin. De nombreuses protestations s'élèvent; mais pas un seul cri pour ou contre le déporté dans le public composé en grande partie de journalistes, d'étudiants et de quelques femmes.

Les voitures pénètrent bientôt dans la cour de la prison par la porte de la rue Duhamel, au-dessus de laquelle est inscrite la mention : *Prison militaire*.

Après les formalités d'écrou, le prisonnier a été conduit à la cellule que l'on connaît et dont la fenêtre garnie d'une hotte se trouve située au deuxième étage, du côté opposé au mur donnant sur la rue.

Dès que les voitures eurent franchi la prison militaire les gendarmes de l'escorte firent demi-tour et barrèrent la rue qui y donne accès. Il est dès lors impossible d'approcher de la prison.

La matinée

A huit heures du matin, les alentours de la prison militaire sont calmes. A chaque angle de la prison, sont placés deux gendarmes, mais cette mesure semble inutile. Jusqu'ici, il n'y a presque pas de curieux devant le bâtiment, quoique ce soit aujourd'hui jour de foire comme tous les premiers du mois.

On dit que Dreyfus a été très calme durant tout le voyage et qu'aucune parole n'a été prononcée par lui sur « l'affaire ». Ses amis disent qu'en arrivant dans sa cellule, à Rennes, il a versé d'abondantes larmes.

Entrevue de Mme Dreyfus avec son mari

Ce matin, peu après son arrivée à la prison, un planton était envoyé à Mme Dreyfus, porteur d'un pli cacheté, dont elle a donné reçu. Dans ce pli, on l'avisait de l'arrivée de son mari.

Quelques minutes après, Mme Dreyfus, accompagnée de M. Mathieu Dreyfus, de M. et Mme Hadamard, de M. Georges Hadamard et de M. et Mme Havet, se rendait rue Saint-Hélier et demandait à voir le prisonnier.

Cette autorisation lui a été accordée immédiatement, et à 8 heures 1/2 du matin, elle pénétrait avec Mme Havet, dans la cellule de son mari, où se tenait un officier.

A dix heures un quart, Mme Dreyfus quittait la prison. Son départ comme son arrivée a passé presque inaperçu.

On dit qu'une consultation de médecin a eu lieu hier soir chez Mme Dreyfus et qu'ils demanderaient que Dreyfus fût immédiatement soumis à un examen médical, après lequel ils pensent qu'il serait transporté à l'hôpital militaire.

Au conseil de guerre

Bruit de l'abandon de l'accusation

Voici un extrait de la correspondance que l'*Echo de Paris* reçoit de son envoyé spécial à Rennes :

« Aujourd'hui même, le colonel Jouaust est allé jeter les yeux sur le dossier Dreyfus chez le commandant Carrière, commissaire du gouvernement.

» Savez-vous le bruit qui court avec persistance dans les milieux militaires ? C'est que M. Carrière sera mis par ordre du gouvernement dans l'impossibilité de faire venir les témoins qu'il se proposait de convoquer. Ainsi on m'affirme que ni le général Mercier, ni M. Casimir-Perier, ni le capitaine Lebrun-Renault ne pourront être cités.

» *Le gouvernement aurait le désir d'interpréter l'arrêt* de la cour de cassation dans le sens d'un recommencement pur et simple du procès de 1894. Dans ces conditions, seuls les témoins ayant figuré au premier conseil de guerre seraient appelés devant le conseil de Rennes et ne seraient autorisés à déposer que sur le bordereau.

» Si cela est vrai, l'officier qui me donnait ce renseignement en concluait que le commandant Carrière serait mis dans l'obligation de renoncer à l'accusation. En tout cas, il est certain qu'aucune nouvelle expertise ne sera faite du bordereau. »

Une belle réponse

En réponse à une lettre publiée par un journal de Brest et critiquant l'esprit et le but de la « Patrie française, » M. Neny, colonel d'infanterie de marine en retraite, conseiller municipal et président du comité brestois de la « Patrie française », vient d'adresser au même journal la lettre suivante :

« M. Coppée et ses adhérents n'ont pas la prétention au monopole de la patrie et de l'amour de l'armée ; ils ont la prétention, et c'est le but de l'organisation de la « Patrie française », de grouper tous ceux qui, écœurés de voir ce qui se passe en France depuis deux ans, d'entendre les sans-patrie crier partout : A bas l'armée ! veulent faire respecter cette armée et crier bien haut : Vive l'armée !

» C'est étrangement aimer l'armée que de ne pas manifester en sa faveur chaque fois qu'il y a des manifestations contraires.

» Certes, le devoir du soldat est le respect de la loi, mais le gouvernement, depuis deux ans, a-t-il protégé ce soldat et a-t-il poursuivi ses insulteurs, comme c'était son devoir ? »

Le Gouvernement de Paris

Le général Faure-Biguet, commandant le 16e corps, à Montpellier, qui faisait l'inspection générale, a reçu hier soir une dépêche du ministre de la guerre lui enjoignant de suspendre l'inspection et de se rendre à Paris.

On croit à Montpellier que le général, ami personnel de M. Loubet, sera nommé gouverneur de Paris.

Le dossier de l' « Affaire »

De M. Quesnay de Beaurepaire dans l'*Echo de Paris* :

« Sans commettre la faute de confier mes secrets et mes projets à des ennemis dépourvus de bonne foi, je fais ici ma déclaration solennelle : j'ai recueilli — par des confidences d'une valeur morale indiscutable — j'ai recueilli des preuves de plus d'un genre qui, jointes aux documents du dossier, établissent de façon indiscutable que Dreyfus est un traître.

» Le devoir de l'accusation, le devoir du gouvernement est de s'en emparer, de les contrôler et de les produire comme élément de discussion. Si les dépositaires de l'autorité s'opiniâtrent *jusqu'à la fin dans leur refus d'examen, il sera bien* établi, devant toute la France, que le gouvernement du jour avait mérité son surnom de Ministère de l'Acquittement, et qu'il a soustrait aux juges les preuves de culpabilité pour faire innocenter un individu coupable du plus grand des crimes. Oui, voilà ce qu'à bon droit dira le pays, dont nul au monde ne revise les arrêts !

» J'ajoute que les membres du conseil toucheront du doigt l'odieuse intrigue, car aucun de ceux qui l'ont ourdie ne m'empêchera de faire parvenir à chaque juge, le jour des débats, cette démonstration du crime que j'ai vainement offerte à l'officier du ministère public.

» Je tiens à le répéter hautement : je n'ai pas fait d'enquête, je n'en avais pas le droit. Les témoins sont venus à moi, spontanément, parce que la chambre criminelle, lors du semblant d'instruction, les avait négligés ou écartés. J'ai recueilli et réuni les plaintes des honnêtes gens indignés ; témoin des témoins, je me suis porté plaignant au nom d'eux tous. »

En outre, M. Quesnay de Beaurepaire annonce qu'il a reçu du commandant Carrière, commissaire du gouvernement près le conseil de guerre de Rennes, la communication suivante :

« Rennes, le 28 juin 1899. — Monsieur, en réponse à votre lettre du 18 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je me suis imposé la règle inflexible de ne recevoir personne. Je ne puis, dès lors, faire en votre faveur l'exception que vous me demandez, et le voyage que vous vous proposez de faire à Rennes serait sans objet. Veuillez agréer, etc. » CARRIÈRE. »

Une interpellation

L'affichage de la « Libre Parole ». — Le discours de M. Viviani. — Arrêtés des préfets. — Jurisprudence établie

Paris, 1er juillet. — M. Cunéo d'Ornano a avisé hier le président du conseil, ministre de l'intérieur, de son intention de lui adresser une interpellation au sujet d'arrêtés pris par certains préfets et interdisant l'affichage de placards injurieux contre les pouvoirs publics. L'honorable député de la Charente a fourni à cet égard les explications suivantes :

— J'interpelle, en effet. Le président du conseil vient même de me dire qu'il me priait d'attendre à lundi, mais que ce jour-là, il accepterait mon interpellation, ou ma question, car ce sera peut-être une question très simple.

« Il s'agit des arrêtés que certains préfets viennent de prendre interdisant l'affichage de l'ordre du jour de blâme voté par la Chambre des députés contre M. Loubet, le 30 mars 1898, au sujet du Panama.

» Vous savez que la *Libre Parole* a fait réimprimer cet ordre du jour de blâme, qui avait déjà été officiellement affiché avec le discours de M. Viviani. Mais, cette fois, l'affichage ne plait plus, et les préfets l'interdisent par des arrêtés qui sont illégaux.

— Illégaux ?

— Oui, ces arrêtés sont illégaux, depuis la loi du 29 juillet 1881, qui a établi la liberté absolue de l'affichage ; par suite, aucune mesure préventive, de nature à restreindre cette liberté, ne peut plus être prise sous forme d'arrêtés ou de règlements.

» Si le ministre désavoue ses préfets, en ce cas je n'ai plus rien à dire : mais je suis d'autant plus sûr de mon affaire que j'ai personnellement contribué à fixer la jurisprudence. Vous n'avez pas oublié le Manifeste du prince Napoléon en 1883 ? Le préfet de la Charente, M. Rivaud, prit un arrêté interdisant cet affichage. J'ai affiché quand même; on me condamna en première instance, mais je triomphai en cassation ; l'arrêt est du 10 janvier 1885. Bien plus, je fis attaquer l'arrêté préfectoral par mon afficheur Fonteneau devant la juridiction administrative; et le Conseil d'Etat annula, par arrêt du 2 avril 1886, l'arrêt du préfet Rivaud. »

Et maintenant, attendons lundi.

Une lettre ouverte du général de la Rocque à M. Lockroy

Le général de la Rocque, qui vient d'être mis à la retraite, adresse à M. Lockroy, ancien ministre de la marine, une lettre de protestation.

Dans cette lettre le général raconte l'histoire de ses relations avec l'ancien ministre, et surtout celle du décret du 22 juin qui l'a mis à la retraite sur sa demande. Il dit que, se on toute probabilité, ce décret est appuyé sur un faux en écriture publique et il s'efforce de le prouver comme suit :

« Le président Loubet a dû, dit-il, exiger l'unique pièce nécessaire et suffisante, à la fois, pour mettre un officier à la retraite sur sa demande, à savoir *une demande signée de lui*. La langue française, le bon sens et les règlements s'accordent *sur ce point de la façon la plus parfaite*.

» S'il existait dans les dossiers, à midi, le 22 avril, une pièce ainsi définie, cette pièce est apocryphe et *un faux avait été commis pour l'établir*. Car l'unique demande, signée par moi, le 15 avril, était encore, le 22, à midi, entre les mains de M. le vice-amiral de Cuverville, et n'a été jetée à la poste qu'à deux heures. L'amiral l'a déclaré à deux témoins envoyés par moi chez lui à l'effet de me renseigner.

» Si, par impossible, le président, pour donner d'urgence une grande satisfaction à un ministre expirant, s'est contenté (comme le disent certains journaux) d'un *acte composé d'extraits plus ou moins arrangés de lettres émanant du général*, il y *a faux* également, commis par ceux qui ont composé l'acte en question et de la part du ministre qui a trompé le président.

» Si, ce que je ne veux pas admettre, il n'y a rien dans le dossier qui ressemble à une demande de retraite faite par moi, le décret constitue par lui-même un faux en écriture publique. »

Le général de la Rocque ajoute que sa situation est intolérable. Rayé des cadres de l'activité, il ne peut plus toucher de solde et il ne pourra pas toucher sa pension de retraite parce que, étant mis à la retraite sur sa demande, sans sa demande, il ne se trouvera pas un service financier qui n'exige la présence au dossier de la pièce suffisante et nécessaire : une demande signée par lui.

Si, pour se tirer d'affaire, le ministre de la marine introduit dans le dossier la lettre du général, du 15 avril, il commettra un faux, de l'avis du général.

Si, enfin, M. Lockroy a consenti à considérer cette lettre comme nulle et non avenue, c'est que la marine avait besoin des services du général de la Rocque, conformément à la note inscrite par l'amiral de Cuverville en marge de la lettre du 15 avril.

LA FRANC-MAÇONNERIE

les Juifs et M. Rochefort

Voici un curieux extrait de l'article de Rochefort d'aujourd'hui :

« La Franc-Maçonnerie n'arrivera jamais à nous faire comprendre comment, par l'organe plutôt caverneux de Brisson, elle a pu se proclamer galliffettiste après avoir été, sous la Commune, criblée d'injures par le gouvernement de Versailles et d'obus par Galliffet.

» Elle déploya, un jour, je me le rappelle, tous ses étendards pour aller parcourir les talus des fortifications de Paris, comme invite aux Versaillais de cesser le feu et protestation contre le bombardement sacrilège de la capitale, déjà victime de la sauvagerie prussienne.

« Puisqu'ils s'indignaient alors de la férocité des généraux de Thiers, comment les francs-maçons reconnaissent-ils aujourd'hui pour leur chef le plus sanglant de ceux qui ont organisé l'égorgement de la population et, en particulier, de la franc-maçonnerie ?

» Il ne suffit pas, pour s'imposer au respect des hommes, d'échanger des paroles cabalistiques, comme : « Le temple est couvert » ou : « La loge est en sommeil ». Encore faut-il témoigner d'une certaine logique et de quelque suite dans les idées qu'on prétend avoir.

» Si la société fondée par Cagliostro, qui fut un charlatan de premier ordre, est restée ce qu'elle était en 1871, dans quel but Brisson, pour qui le véritable Grand Architecte de l'Univers est celui qui lui a bâti à Bourges, moyennant quinze mille francs, une maison qu'il a réussi à revendre cent cinquante mille, a-t-il fait à la tribune le signe de « grande détresse » destiné à rallier ses collègues des loges sur l'ordre du jour de confiance déposé en faveur du cabinet Galliffet, ennemi acharné et bombardeur des francs-maçons ?

» Si, au contraire, ceux-ci se sont laissé envahir par la juiverie au point qu'elle est devenue au Grand-Orient, qu'elle a transformé en agence électorale, la dispensatrice des faveurs gouvernementales et des candidatures, la franc-maçonnerie est morte et ne doit plus être classée que parmi une des nombreuses branches de l'Association israélite universelle, dont l'affreux Zadoc-Kahn est le principal agent.

» Du moment où cette société de secours mutuels devient une société d'élection mutuelle, bonsoir ! Mais, en poursuivant à fond l'affaire Dreyfus, le sémitisme, franc-maçon ou non, a commis une plus grosse faute encore : il a créé l'antisémitisme. En France, on n'a jamais aimé le juif, qui vit non de son travail, mais de l'exploitation du travail des autres. Toutefois cette antipathie ne se manifestait guère qu'individuellement. Les provocations dreyfusardes ont montré la largeur du fossé au bout duquel les Reinach et les Zadoc tentent de nous faire faire la culbute. Avant peu, comme à Alger, d'où Laferrière vient d'être chassé comme l'a été Lépine, le cri national sera, sur toute l'étendue du territoire français : « Le juif, voilà l'ennemi ! »

LA SITUATION EN BELGIQUE

Une proposition de referendum

Bruxelles, 1er juillet. — MM. Georges Lorand, Vandervelde, Léon Defuisseaux, Journez, Bertrand, Magnette et Gillard, ont déposé à la Chambre la proposition de loi suivante :

« Article premier. — Les citoyens inscrits sur les listes électorales seront appelés, par arrêté royal, au cours de la présente année, pour émettre leur avis sur les deux questions suivantes :

» 1° *a)* Etes-vous d'avis qu'il y a lieu d'établir le suffrage universel pur et simple ?

» *b)* Etes-vous d'avis, au contraire, qu'il y a lieu de maintenir le vote plural ?

» 2° *a)* Etes-vous d'avis qu'il y a lieu de réformer la loi électorale suivant le principe du projet déposé par le gouvernement ?

» *b)* Etes-vous d'avis, au contraire, qu'il y a lieu de la réformer suivant le principe de la R. P. intégrale appliquée à tout le pays ?

» *c)* Ou suivant le principe du scrutin uninominal ?

» *d)* Ou suivant le principe du fractionnement des grands arrondissements ?

» *e)* Ou de maintenir le *statu quo* ?

» *f)* Ou bien êtes-vous d'avis que c'est seulement après l'établissement du suffrage universel pur et simple qu'il y aura lieu de régler le mode de votation ?

» Art. 2. — Un arrêté royal règlera l'exécution de la présente loi en s'inspirant des règles en vigueur sur le mode de votation.

» Art. 3. — Cette arrêté indiquera le signe par lequel chaque citoyen pourra répondre affirmativement à côté de celle des réponses à chacune des deux questions qui aura ses préférences.

« Art. 4. — Les frais de l'enquête seront supportés par l'Etat.

» Art. 5. — Le gouvernement transmettra le résultat de la votation populaire au Roi, au Sénat et à la Chambre des représentants.

» Cette votation aura la valeur d'une pétition adressée au pouvoir législatif. »

Le Roi serait intervenu

Bruxelles, 1er juillet. — Le bruit court que la solution intervenue, dans la séance de la Chambre d'hier, aurait été imposée par le Roi, dans une entrevue avec ses ministres.

Ce que veulent les gauches

Bruxelles, 1er juillet. — On dit que M. Théodor se disposerait à présenter au projet du gouvernement un amendement tendant à l'application de la représentation proportionnelle pure et simple.

M. Furnémont proposerait alors également, au nom de toute la gauche libérale et socialiste, l'application du suffrage universel pur et simple.

C'est à la condition formelle que le gouvernement accepte la représentation proportionnelle et le suffrage universel que l'opposition ferait la paix, — sinon ce sera la guerre, comme l'a déclaré M. Vandervelde vendredi soir.

A LA HAYE

Où en sont les travaux de la Conférence

L'envoyé spécial de l'*Eclair* à La Haye, M. Jean de Bonnefon, lui adresse la lettre suivante :

« La Haye, 29 juin 1899. — Celui-là seul qui sonde les reins et les cœurs pourrait dire à quel *mobile obéit* l'Allemagne et quel but elle poursuit dans la conférence de la paix. Mais il importe de noter que si l'œuvre échoue, l'échec sera dû à la puissance germanique. Cette semaine, la pointe du casque prussien, cette terrible pointe, s'est détachée pour faire flèche. Arme meilleure que celle du Parthe lancée en fuyant, car celle-ci est lancée au retour de Prusse !

» On sait que les délégués d'Allemagne ont fait le voyage de Berlin. Ils sont revenus avec la réponse officielle et plaisante « qu'ils n'avaient pas su trouver l'empereur ». La vérité reste qu'ils ont trouvé des instructions précises et qu'ils les suivent implacablement. Pendant les premières semaines, ils avaient reçu l'ordre de s'abstenir. Ils espéraient que les autres puissances suffiraient à un échec et que la Conférence resterait un acte de courtoisie stérile, un grand coup de chapeau sans autre suite fait par l'Europe en réponse au salut fraternel de l'empereur russe.

» Les événements ont trompé ces espérances ; tous les pays ont envoyé des délégués sincères et laborieux, qui ont voulu mettre le grand projet du czar dans sa vraie lumière, dans la rectitude du même dessin, dans la clarté du même coloris. A l'abstention, l'Allemagne doit alors substituer l'obstruction et elle ne trouve pour la seconder que l'Italie, dont le représentant sautille de réticences en réticences. Le comte Nigra *montre ce besoin de duplicité qu'ont les faibles ou les affaiblis.* Il présente des projets carnavalesques pour les faire échouer et se démène avec ce besoin d'action qu'ont les êtres enfants, ou redevenus enfants.

» Il fait cent petits pas sur le parquet ciré pour montrer qu'il marche, et s'essaye à tomber avec grâce au moment où il fixera l'attention. L'Allemagne, plus forte, est plus franche. M. de Munster n'est pas un grand *homme, mais il est* fait d'une forte rognure, la rognure de Bismarck, et il sait aujourd'hui, *par ordre*, dresser sa personne et celles de ses auxiliaires, comme d'inconscients rochers placés au milieu des délibérations, pour briser et faire échouer les efforts.

» A la première commission, celle du désarmement, le succès de l'Allemagne est complet. Le décès a été déclaré lundi; l'enterrement se fera cette semaine en assemblée plénière. M. le colonel Schwarzhoff a été le bourreau, il sera le fossoyeur.

» Lundi dernier, il a prononcé subitement un discours d'une telle allure, d'une forme si brutale que lui-même n'a pas osé en demander l'impression, que jamais il ne sera publié et que la presse n'en a pas eu communication. Cette improvisation avait été rapportée toute écrite de Berlin; elle se résume en quelques phrases dont l'authenticité reste absolue :

« — La question d'armement et de désarmement est nationale, non internationale. L'Allemagne ne permettra à personne de se mêler à ses affaires ou de limiter les progrès d'une armée dont Dieu bénit les efforts. Les armements sont peut-être des charges au-dessus des forces de certains pays ; mais dans l'Empire des Hohenzollern, ces armements sont en proportion régulière avec les progrès de la nation. Ce n'est pas un gouffre où tombe la fortune *publique* ; c'est un canal par où s'écoule le trop plein des revenus nationaux. Ni pour cinq ans, ni pour une heure l'Empire n'acceptera d'arrêter un mouvement qui est l'exacte mesure de sa force et de sa prospérité. »

Après des paroles ainsi prononcées, après cet abandon d'une grande puissance, la commission n'avait plus qu'à disparaître. Elle laissera de ses courtes délibérations un souvenir, *ex-voto* de bonne volonté posé au pied du trône de Russie : conformément aux articles 2, 3 et 4 de la circulaire Mouraview les balles à épanouissement demeurent interdites. Pendant cinq ans, il sera également contraire au droit de lancer des explosifs du haut des ballons.

Ainsi, par la volonté allemande, le travail de la première commission, qui aurait pu être un bronze splendide, ne sera coulé qu'en cire et ira se fondre dans l'histoire avec les autres médaillons de cire jaunie. Les peuples seuls garderont en leur mémoire qu'un souverain, dont le pouvoir est sans contrôle, a tourné vers eux sa pensée dans un mouvement de géniale bonté et que cet homme — empereur — n'a pas été entendu.

La débâcle du Spiritisme

Il leur en arrive une bien bonne — ou plutôt une bien mauvaise — aux adeptes d'Allan Kardan ! dit la *Libre Parole :*

« Camille Flammarion, un des plus illustres des leurs, un de ceux dont on opposait le nom aux détracteurs qui prétendaient que le Spiritisme était une doctrine adéquate tout au plus à la mentalité des portières — Camille Flammarion les lâche !

» Toutes mes expériences, écrit-il à la suite d'une longue étude très documentée, pour constater l'identité d'un esprit, ont échoué. »

» Et l'aveu est d'autant plus accablant pour le Spiritisme, que Camille Flammarion, médium lui-même, ancien compagnon d'Allan Kardec, a publié jadis un livre, *La Genèse,* qu'il disait lui avoir été dicté par l'esprit de Galilée !

» Aujourd'hui ses yeux se sont dessillés, Galilée n'était pour rien dans la collaboration.

» Ce n'est pas un esprit étranger qui est venu dicter ce livre. C'est M. Camille Flammarion lui-même qui, dédoublé à son insu, a tout écrit.

» De même les fameux dessins de Victorien Sardou; de même les poésies dictées par la table de l'exilé de Jersey; de même les célèbres mélodies d'Eugène Nus !

» Sardou, Hugo, Eugène Nus ont été les dupes de leurs illusions. La table leur a parlé dans leur langue, avec leurs idées, dans les limites de leur savoir, selon leurs opinions ou leurs croyances, discutant au besoin avec eux, comme ils le faisaient eux-mêmes. Dessins, *poésies, mélodies*, n'ont été que le reflet, immédiat ou éloigné, précis ou vague, de leurs *sentiments ou de leurs pensées...*

» Les journaux spirites sont fous de rage. Ils comparent déjà cette affaire à l'affaire Dreyfus. Vous verrez qu'ils finiront par soutenir que Camille Flammarion est payé par les Jésuites, et comme ils le feront dire aux tables, ils le croiront ! » GASTON MERY. »

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Résolutions de la commission parlementaire La liberté maintenue

Paris, 1er juillet. — La commission spéciale de la Chambre, que préside M. Ribot, a définitivement arrêté, hier, ses résolutions, qu'elle avait précédemment communiquées au gouvernement, avec lequel elle s'était mise d'accord.

Tout d'abord, la grande majorité de la commission, acquise au maintien de la liberté de l'enseignement, a, par 15 voix contre 5, repoussé les propositions de M. Levraud et Rabier, tendant à l'abrogation de la loi de 1850, dite loi Falloux.

En second lieu, elle a, à l'unanimité, constaté que le droit de l'Etat de contrôler les établissements libres d'enseignement secondaire était absolu, et qu'il résultait des travaux préparatoires de la loi de 1850 que ce droit ne s'arrêtait pas à l'examen des locaux, mais que les inspecteurs de l'Etat avaient également celui de pénétrer dans les classes, d'assister aux cours, d'interroger les élèves et de se faire remettre leurs cahiers, leurs compositions et les livres servant à leurs études.

Elle a donc proclamé que les inspecteurs de l'Etat avaient les droits les plus étendus, sauf celui d'appliquer des sanctions hors les cas où l'enseignement serait reconnu contraire à la morale et à la Constitution; avec la même unanimité, elle a résolu qu'il y avait lieu de rappeler l'existence de ces droits incontestés, et qu'on a eu le tort, selon elle, de laisser tomber en désuétude.

Enfin, en ce qui touche la question des grades à imposer aux professeurs de l'enseignement secondaire libre, elle a décidé d'exiger d'eux le minimum de ce qui est demandé dans les établissements de l'Etat, c'est-à-dire le grade de bachelier, comme pour les collèges communaux.

C'est M. Aynard qui a été — par 16 voix contre 6 à M. Gustave Isambert et 1 à M. Sauzet — chargé de rédiger le rapport sur ces trois points importants.

Rapporteurs spéciaux

La commission a également statué sur diverses questions techniques, qu'elle avait mises à l'étude, et a désigné, pour chacune d'elles, les différents rapporteurs spéciaux que voici :

M. Raiberti : régime des lycées ; M. Ermant : régime des collèges ; M. Aynard : langues vivantes et dessin ; M. Gervais : exercices physiques ; M. Guéneau : agrégation ; M. Perreau : baccalauréat ; M. Couyba : plan d'études; M. Emile Dubois : hygiène et service médical ; M. Massé : bourses.

Seule a été réservée la question de préparation aux grandes écoles de l'Etat, au sujet de laquelle M. Sauzet a saisi la commission d'une proposition dont nous avons fait connaître l'économie il y a quelques jours; bornons-nous à rappeler que le député de l'Ardèche préconise la création d'écoles préparatoires régionales dont seraient tenus de suivre les cours les jeunes gens se destinant aux grandes écoles de l'Etat.

Une introduction de M. Ribot

Les différents rapports de la commission seront précédés d'une introduction et d'une synthèse qui seront rédigées par M. Ribot, son président.

Les droits d'octroi sur les boissons hygiéniques

L'*Officiel* publie la loi suivante prorogeant les délais fixées pour l'application de la loi du 29 décembre 1897 relative au dégrèvement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques :

« Art. 1er. — Les délais fixés pour l'application de la loi du 29 décembre 1897, relative au dégrèvement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1900.

» Les communes qui profiteront de ce sursis ne pourront établir aucune des taxes de remplacement prévues par ladite loi.

» Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1900, en ce qui concerne l'octroi de Paris, les dispositions de l'article 2 de la loi du 27 décembre 1898.

» Art. 2. — Le président de la République est autorisé à approuver par décrets rendus en conseil d'Etat la prorogation jusqu'au 31 décembre 1900 des surtaxes d'octroi existant sur les vins, sur les cidres, poirés et hydromels et sur l'alcool dans les communes qui bénéficieront du sursis accordé par l'article 1er, lorsque le maintien de ces surtaxes aura été voté par les conseils municipaux.

Art. 3 — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1900 inclusivement les surtaxes actuellement perçues à l'octroi de Paris sur les vins et les cidres, savoir :

Sept francs deux centimes (7 fr. 02) par hectolitre sur les vins en cercles et en bouteilles ;

» Deux francs (2 fr.) par hectolitre sur les cidres, poirés et hydromels.

» Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 38 centimes sur les vins et de 2 francs sur les cidres perçus à titre de taxes principales. »

A LA CHAMBRE ITALIENNE

Scènes de pugilat. — Plusieurs députés blessés. — Clôture de la session

Rome, 1er juillet. — Des scènes encore plus scandaleuses que les jours précédents se sont produites hier à la Chambre. Continuant leur système d'obstruction, les socialistes ont demandé que le procès-verbal de la dernière séance fût approuvé par le vote à l'appel nominal.

Comme le président a persisté à adopter le vote au scrutin secret, la plupart des députés de l'extrême gauche sont descendus dans l'hémicycle et ont empêché le vote. Une véritable bataille s'est engagée entre les députés. Des coups de poing ont été échangés et le président a été forcé de suspendre la séance.

A la reprise, le président a prononcé une allocution dans laquelle il a déploré ce qui venait de se passer, mais cela n'a pas empêché les mêmes scènes de se produire quelques instants après. Afin d'empêcher le scrutin qui recommençait, les députés de l'extrême gauche sont de nouveau descendus dans l'hémicycle et cette fois ont brisé les urnes. Une mêlée générale s'en est suivie au cours de laquelle plusieurs députés ont été blessés et ont eu leurs vêtements déchirés.

Au milieu d'un tumulte indescriptible, le président a levé la séance.

Les journaux déplorent ces pénibles incidents qui sont sans précédents dans les annales parlementaires.

Un décret royal daté d'hier clot la session parlementaire.

LES ARTISTES DU NORD

au Salon de 1899

(SIXIÈME ARTICLE)

Dans la salle 11 quelques tableaux nous arrêtent, entre autres un portrait plein de distinction par M. Joseph Weneker, les *Bœufs* de M. Merlot, la *Place de l'Opéra* avec son aspect d'animation bien saisie par M. Louis de Scriver, *Les Bleuets* et *Le Livre*, fines et délicates compositions de M. Tony Robert-Fleury.

Voici une œuvre d'un charme captivant due au pinceau gracieux de Mme Frédérique Vallet : *Rêveuse*. Une jeune femme à la figure pensive, en toilette claire, se penche dans une attitude pleine de souplesse et cueille une fleur. Tout cela est traité dans une note grise très séduisante à l'œil.

Notre concitoyen, M. Charles Roussel, nous offre ici une bonne toile *Bateau désarmant*. Il s'est inspiré, suivant sa coutume, de cette plage de Berck qu'il affectionne particulièrement. La scène est prise au soleil couchant : les derniers rayons de l'astre rougissent les objets environnants. Tout est coordonné dans cette composition. Ce qu'on peut regretter c'est qu'elle ait été accrochée trop haut.

L'œuvre la plus en vue de la salle 13, c'est incontestablement l'*Assassinat de Géta*, de M. Rochegrosse.

» Antonin Caracalla persuada à sa mère de les convoquer tous deux seuls dans ses appartements, afin d'amener une réconciliation. Geta s'étant laissé persuader, vint avec son frère, mais ils ne furent pas plutôt entrés qu'une bande de centurions, apostés par Antonin, s'élança et massacra Geta qui, à leur vue, s'était réfugié auprès de sa mère, et, suspendu à son cou, attaché à sa poitrine et à son sein, poussait des cris lamentables... Julia Domna fut couverte du sang de son fils, tué entre ses bras par le crime le plus impie... »

Tel est le point historique que M. Rochegrosse a traduit avec une puissance dramatique qui se révèle dans la facture même. L'effet d'horreur voulu est atteint, comme on l'a dit fort judicieusement.

Quelques toiles que nous avons notées: *Le Christ guérissant un aveugle*, de M. E. Noirot, *L'Epave* et *Le vieux Moulin*, de M. E. Petitjean, *Le Gué*, de M. J. Triquet, et *Soleil Couchant*, de M. Simonnet.

A la salle 15, nous voyons du vieux maître Harpignies, deux paysages dans lesquels se retrouve toute sa verdeur de talent. *Fin d'une belle journée* et *La Loire près de Sancerre*.

Mentionnons aussi un *Intérieur de St-Sulpice*, de M. Lepeltier; *Les Vieilles Prisons*, de M. Henri Langlois; *Le lever de la Lune au golfe Juan*, d'une impression fort juste, de M. Paul Sibilleau, un site de Bretagne tout enveloppé d'une mélancolie poétique par M. Clément Quinton ; *La fontaine des Chasseurs à Corbigny*, très lumineux paysage de M. Edouard Pail, enfin une grande et belle marine de M. Morlon, le *Canot de Sauvetage*.

Une grande fresque *La Parque* traitée dans un style fort décoratif, par M. Aug. Levêque, figure à la salle 17. Nous y remarquons également le portrait de Léon XIII par une américaine Mme Cécilia de Wentworth et un autre portrait, celui d'un officier, de facture vigoureuse et signé de M. Paul Langlois.

Nous nous trouvons ici en présence d'une figure connue : un jeune peintre du Nord, M. Raymond Lothé, dont nous avons eu l'occasion déjà de faire ressortir le talent bien personnel. L'artiste s'est peint lui-même et il a donné à son œuvre beaucoup de caractère.

Nous serions certainement taxé de partialité si nous ne nommions au moins M. Henri Martin et sa *Sérinité*. Nous pouvons ne pas aimer le procédé du peintre, mais nous tenons à reconnaître le sentiment d'inspiration qu'il a donné à son œuvre.

Une mention enfin au paysage de M. Martin-Breton, *Matinée d'août aux bords de la Seine*.

Deux beaux coins de Jura, placés salle 19, nous

(Voir la suite à la 3e page)

FEUILLETON DU 3 JUILLET 1899. — No 22

LA MARCHANDE de FLEURS

Par Xavier De Montépin

PREMIÈRE PARTIE

La Comtesse Marcelle

XVI

— Quand partirons-nous ?

Ce fut le chef de la sûreté qui répondit à cette question.

Il venait d'entendre résonner la sonnerie électrique annonçant l'ouverture des portes des salles d'attente placées au premier étage.

— Tout de suite... — dit-il. — Montons...

Les billets étaient pris d'avance. — Les magistrats gravirent le grand escalier conduisant à ces salles, pénétrèrent sur le quai et s'installèrent dans un compartiment de première classe, tandis que l'inspecteur de la brigade des recherches et ses agents montaient dans un wagon de deuxième classe.

La locomotive siffla et le train se mit en marche.

Il était exactement huit heures trente-six minutes.

A ce moment Mme de Lagardie venait de sonner sa femme de chambre.

Quelques secondes plus tard Antoinette franchissait le seuil de la chambre de sa maîtresse qui lui demanda :

— Quelle heure est-il ?

— A peu près huit heures et demie, madame.

— Donnez du jour ici.

Antoinette écarta les rideaux, ouvrit les volets intérieurs, et la lumière pénétra à flots, éclairant le visage souriant de la comtesse qui reprit :

— M. de Lagardie est-il levé ?

La jeune caméristе se retourna vivement du côté du lit de sa maîtresse...

— Mais, madame, — répliqua-t-elle. — M. le comte n'est pas rentré...

— Comment ! pas rentré...

— Non, madame...

— Qui vous a dit cela ?

— Le valet de chambre.

— En est-il certain ?

— Oh ! oui, madame... — A sept heures et demie, après avoir frappé à la porte de M. le comte sans obtenir de réponse, il est entré sur la pointe des pieds... — La chambre était vide et le lit pas défait.

— Voilà qui est bien singulier ! — s'écria Marcelle jouant la surprise et l'inquiétude, — cela me parait absolument inexplicable !... — Préparez tout ce qu'il faut pour ma toilette du matin... je vais me lever...

Antoinette s'empressa d'obéir aux ordres de sa maîtresse et une demi-heure plus tard la comtesse, entièrement habillée, envoyait chercher le valet de chambre et l'interrogeait.

Chacune de ses questions faisait clairement comprendre quels soucis éveillaient en elle l'arrivée brusque et imprévue de M. de Lagardie, et cette nouvelle absence dont il n'avait point donné le motif.

Cette absence semblait d'ailleurs inexplicable à tous les gens de la maison, et fournissait matière à de nombreux commentaires.

Marcelle commanda le déjeuner comme si son mari devait rentrer pour y assister, et s'enferma dans son appartement.

Elle suivait à la lettre les conseils que Philippe lui avait donnés la veille pendant leur courte conversation, en descendant du train qui les ramenait de Joinville dans des compartiments différents.

Le misérable avait solidement échafaudé pour sa complice tout un plan de conduite.

Retournons à Joinville.

Le commissaire avait dépêché à la gare le brigadier des gardiens de la paix, afin de guetter l'arrivée du procureur de la République et de le conduire immédiatement sur le théâtre du crime.

Il attendit peu de temps.

Du premier train venant de Paris il vit descendre le chef de la sûreté qu'il connaissait de longue date, ayant été quelques mois sous ses ordres.

Dans les deux personnages qui l'accompagnaient il devina les magistrats appelés par son chef.

Il s'approcha en retirant respectueusement son képi.

— Est-ce à monsieur le procureur de la République que j'ai l'honneur de parler ? — demanda-t-il en s'adressant à celui des trois personnages qui portait à la boutonnière la rosette de la Légion d'honneur.

— A lui-même...

— Veuillez me suivre, messieurs.

— Où nous conduisez-vous ?...

— Dans une propriété qui touche au vieux barrage....

Philippe ne pouvait plus conserver l'ombre d'un doute.

C'était bien de l'assassinat du comte de Lagardie qu'il s'agissait.

Il resta froid et calme, s'étant tracé, à lui aussi, une ligne de conduite, ayant imposé silence à son épouvante et commandé le calme à ses nerfs.

Juge d'instruction, il était tout-puissant, il pouvait tout, absolument tout, puisque la loi mettait dans ses mains un pouvoir discrétionnaire.

— Montrez-nous le chemin, — répondit le procureur de la République au brigadier.

Et les trois magistrats, suivis de près par les agents en bourgeois, quittèrent la gare.

Tout en marchant, le chef du parquet demanda:

— En somme, de quoi s'agit-il exactement ?

— D'un assassinat.

— Commis dans une propriété ?

— Oh ! il y a bien des complications...

— Lesquelles ?

— On a volé d'abord, et assassiné ensuite.

— Des arrestations ont-elles été faites ?

— Aucune.

— Le nom de la victime ?

— M. le comte Georges de Lagardie.

En entendant ce nom, Philippe de Kerven, un peu étonné un instant auparavant par la mention d'un vol précédant le meurtre, poussa une exclamation de surprise et de douleur.

— Le comte Georges de Lagardie ! répéta-t-il. — Vous avez bien dit Georges de Lagardie ?

— Oui, monsieur...

— Mais c'est impossible ! — répliqua le juge d'instruction, commençant à jouer le rôle qu'il s'était imposé. — On s'est trompé... — La victime ne peut être M. de Lagardie...

— C'est cependant, lui, monsieur, c'est parfaitement lui...

— Qui l'a reconnu ?

— Un médecin... Le docteur Larbaud... et il ne pouvait se tromper, car il le connaissait bien, lui ayant donné des soins.

— Il y a méprise, certainement, — reprit M. de Kerven, — le docteur de qui vous parlez est dupe d'une ressemblance...

— Pourquoi supposez-vous cela ? — demanda le procureur de la République au juge d'instruction.

— Parce que M. de Lagardie est en voyage depuis quelques jours, et que s'il avait été de retour à Paris je l'aurais su hier soir...

— Comment cela ?

— Hier, à huit heures du soir, j'ai rejoint Mme de Lagardie, boulevard Haussmann, chez une de ses amies, Mme de Presles, où elle avait dîné, et je l'ai conduite au théâtre... — Si son mari eût été de retour, il nous aurait accompagnés... — S'il avait annoncé son retour, Mme de Lagardie l'eût attendu chez elle...

— Connaissez-vous donc beaucoup le comte ?

— Il est mon compatriote et mon ami d'enfance et de jeunesse... J'ai pour lui autant d'affection que de reconnaissance, car il a fait beaucoup pour moi... C'est bien plus à son influence qu'à mon mérite que je dois d'être attaché au parquet de Paris... Donc, à coup sûr, il y a méprise, puisqu'il n'était point revenu à Paris hier au soir, qu'il n'avait nullement annoncé son arrivée, et, grâce au ciel, le cadavre devant lequel nous allons nous trouver dans un instant ne peut être le sien !...

On atteignit la berge qu'il fallait suivre pour arriver à la petite porte du parc de la villa des Platanes, s'ouvrant près de l'ancien barrage.

En se retrouvant dans ce chemin qu'il avait parcouru le soir précédent, Philippe de Kerven n'éprouva, ou du moins ne laissa voir aucun trouble.

Il continua à s'entretenir avec le procureur de la République.

Le chemin de halage était toujours soigneusement gardé par les agents chargés d'empêcher la circulation devant la muraille d'enceinte.

— Où est le corps ? — demanda le procureur au brigadier.

— Dans la salle à manger de la villa.

— Entrons bien vite, afin de constater au plus tôt la méprise, — fit le juge d'instruction.

Les magistrats pénétrèrent dans le parc, sans s'inquiéter des traces de sang relevées à l'endroit où le crime avait été commis, et hâtèrent le pas pour arriver à l'habitation.

Le commissaire de police de Joinville les attendait sur le perron.

(A suivre.) XAVIER DE MONTÉPIN.